



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

**OBJET :**

**Programme d'Études  
Préalables du bassin de  
l'Yonne – Dossier de  
candidature à la  
validation et  
approbation de la  
convention-cadre du  
programme d'actions**

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 31

En exercice..... 31

Présents à la  
Séance ..... 16

Représentés  
par mandat ..... 6

Absents ..... 9

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,*

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Patrice LECLERC,*

*Valérie MONTANDON,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÈS,*

*Dan LERT,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Michel VIART*

En téléconférence :

*Philippe GUNGALL,*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

**Étaient absents excusés :**

*Christophe NAJDOVSKI,  
Sylvain RAIFAUD,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Jean-Michel BLUTEAU,  
Jean-Pierre BARNAUD,  
Mohamed CHIKOUCHE,  
Laurence COULON,  
Chantal DURAND,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS  
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE  
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, 16 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été désignés sur le bassin de la Seine Normandie en 2015 sur la base d'une évaluation préliminaire du risque d'inondation. Pour le premier cycle d'application de ce PGRI, les TRI avaient l'obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), au plus tard le 22 décembre 2016.

**L'agglomération auxerroise est l'un des six TRI situés sur le territoire de Seine Grands Lacs.** L'arrêté préfectoral relatif à la validation de la stratégie locale d'Auxerre a été signé le 26 décembre 2016.

Par ailleurs, le retour d'expérience de la **crue de mai/juin 2016**, établi par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a exposé le caractère important de l'épisode pluviométrique et formulé un ensemble de recommandations pour améliorer la prévention des inondations. Ces recommandations ne peuvent être suivies d'effets qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et de la programmation cohérente d'un plan d'actions de type Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Aussi, suite à la **crue de janvier/février 2018** et afin de concrétiser des recommandations issues du retour d'expériences de la crue de 2016, le Préfet coordonnateur de bassin (Michel CADOT) a missionné le Préfet Jean-Luc COMBE afin d'accélérer sur le bassin de la Seine la structuration territoriale de la compétence GEMAPI. Cette dernière a été menée dans l'Yonne par le sous-préfet d'Avallon. Ainsi, sous l'égide de l'État, les parties prenantes du bassin de l'Yonne se sont concertées afin de mettre en œuvre des mesures opérationnelles au travers d'un **Programme d'Études Préalables (PEP) sur tout le bassin de l'Yonne.**

**Dans une logique de cohérence hydrographique**, le périmètre envisagé du projet de **Programme d'Études Préalables** du Bassin de l'Yonne (présenté sur la carte ci-après) repose sur le secteur hydrographique du bassin de l'Yonne. Ce dernier s'étend **depuis les sources de l'Yonne, passant par le barrage de Pannecière dans la Nièvre (58), jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Yonne en Seine-et-Marne (77)**. Par ailleurs, le périmètre envisagé tient compte des apports des principaux affluents que sont : la Cure, le Serein, l'Armançon, le Tholon, le Vrin et la Vanne. Ce périmètre de PAPI englobe ainsi **735 communes, 434 000 habitants, répartis sur cinq départements** (l'Yonne, la Côte-d'Or, l'Aube, la Nièvre et la Seine-et-Marne) et **trois régions** (Bourgogne Franche-Comté, Grand Est et Île-de-France).

Suite au Comité Syndical du 2 juillet 2019, la **convention signée entre le Syndicat mixte de l'Yonne Médian et Seine Grands Lacs engage ces deux structures à préparer, dans les meilleurs délais, la candidature à la validation d'un Programme d'Études Préalables avec l'ensemble des parties prenantes de ce grand bassin stratégique.** Ce PEP 2022-2025 permettra de mener les investigations préalables et nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature à un PAPI dit « complet » à l'horizon 2026 conduisant à une liste d'actions élargie dont des travaux d'aménagements d'intérêt local.

Depuis fin 2019, les services de Seine Grands Lacs ont travaillé avec les services du Syndicat Mixte Yonne Médian à l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec les services de l'État, notamment la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne Franche-Comté, les Directions départementales des Territoires de l'Yonne, de la Nièvre, de Côte d'Or, de la Seine-et-Marne et de l'Aube. Conformément au cahier des charges PAPI 3<sup>ème</sup> génération (version 2021), cet accompagnement a permis d'aboutir au présent rapport précisant le

contenu du programme en termes de descriptif et d'estimation des actions à entreprendre ainsi que de maîtrise d'ouvrage.

L'animation et la concertation menées par Seine Grands Lacs, en tant que structure porteuse du programme, ont permis de fédérer autour de ce dossier plus d'une centaine d'acteurs publics. Le programme d'actions tel que constitué, sera mis en œuvre sur une durée de 36 mois pour un budget de 5 049 000 € répartis en soixante-neuf actions, alliant connaissance du risque, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et développement des zones d'expansions de crues.

Ces travaux d'élaboration se sont appuyés sur les **dynamiques territoriales** conduites par les acteurs locaux telle que les travaux du **PAPI du Bassin de l'Armançon** pilotés par le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) qui arrivera à échéance en 2025, les **ateliers des territoires du Grand Auxerrois** pilotés par la DDT de l'Yonne depuis 2018, ainsi que **l'étude sur le potentiel de ralentissement dynamique à intérêt local des crues du bassin de l'Yonne** pilotée par la DDT de l'Yonne et la DRIEE délégation de bassin Seine-Normandie, depuis 2019.

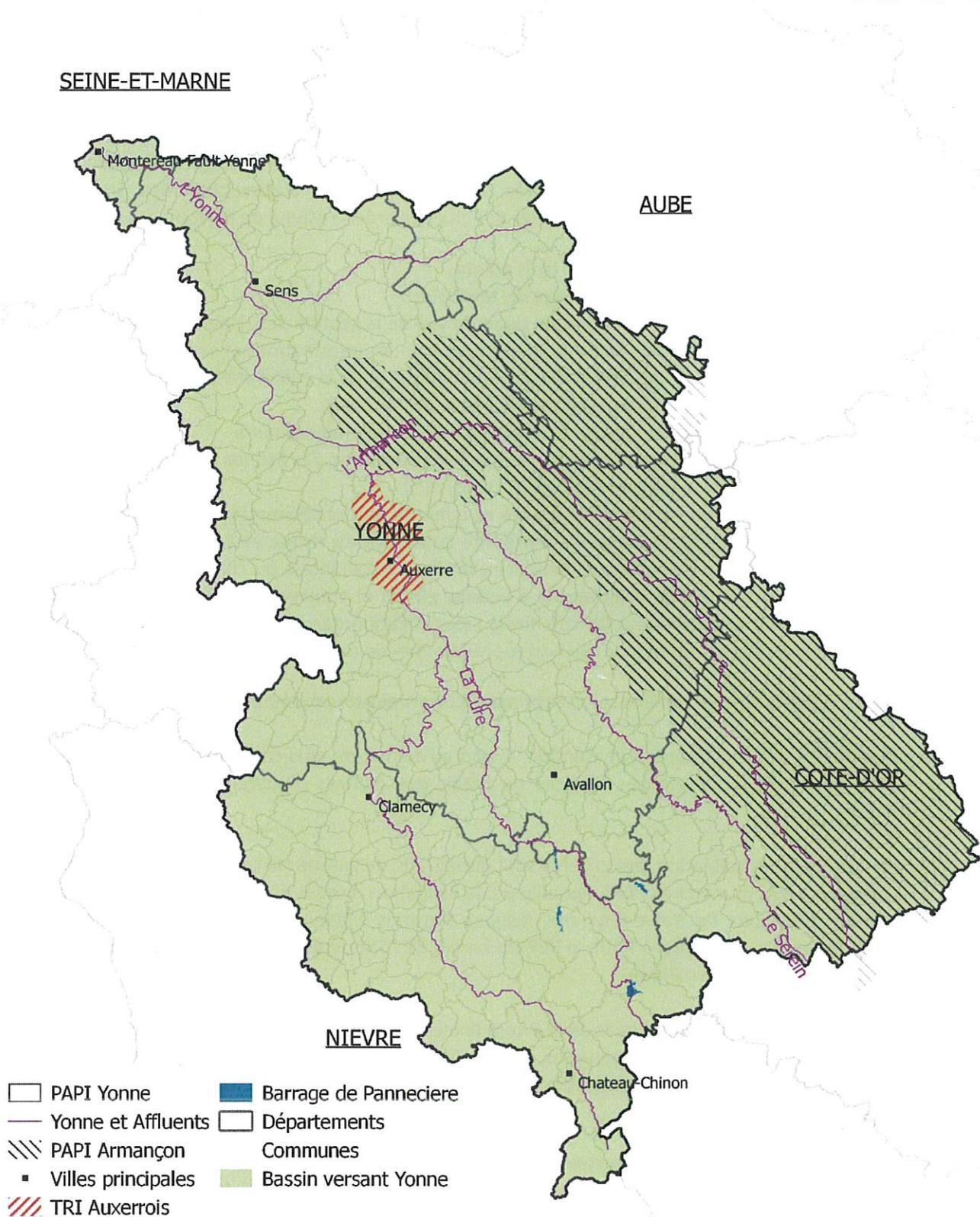
De façon à assurer le financement du programme d'actions par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », le projet de PEP du bassin de l'Yonne sera soumis à la validation du Préfet Pilote. Cette validation ouvrant droit à un financement partiel du programme d'actions par l'État (notamment au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier »), les maîtres d'ouvrages et le co-financeur seront invités à délibérer pour permettre à l'autorité territoriale ou à son représentant de signer ladite convention-cadre du programme d'actions.

Outre le financement de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, Seine Grands Lacs porte 9 actions pour un montant global de 1 840 000 € nets d'engagements.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de se prononcer favorablement sur le dossier de candidature du programme d'études préalables du bassin de l'Yonne, portant sur la période 2022-2025 et sur son portage par Seine Grands Lacs, qui sera soumis à la validation du Préfet Pilote (Yonne) et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre de financement réunissant plusieurs partenaires :

- l'État,
- le Syndicat Mixte Yonne Médian,
- le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents,
- le Syndicat du Bassin du Serein,
- le Syndicat Mixte du PNR du Morvan,
- le Syndicat Mixte Yonne Beuvron,
- le Syndicat des Déches du Centre Yonne,
- le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois,
- la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
- la Communauté de Communes Yonne Nord,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
- la Communauté de Communes du Jovinien,
- la Commune de Saint-Bris-le-Vineux,
- la Commune de Héry,
- la Commune de Beaumont,
- la Commune d'Auxerre,
- Voies Navigables de France (VNF),
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

# Périmètre du PEP du bassin de l'Yonne



Sources : Licence ouverte ETABLAB 2.0  
Eau France 2017, DRIEE 2017, ADMIN EXPRESS IGN 2017  
(c) EPTB Seine Grands Lacs

## Le Projet de PEP du bassin de l'Yonne

### Le rappel du cahier des charges type d'un PAPI

En 2016, le Ministère de la Transition Écologie et Solidaire a décidé de rénover le dispositif des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations afin de tenir compte en premier lieu, de la Transcription en Droit Français de la Directive Européenne Inondations du 23 octobre 2007 ; par la suite, en tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ; et enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) de manière obligatoire et exclusive à compter du 1er janvier 2018. Les modalités de présentation et d'instruction des dossiers de candidature doivent donc répondre à un cahier des charges précis résumé de la façon qui suit.

Au stade de PEP, le projet doit comporter **trois volets** :

- 1- Un **diagnostic approfondi et partagé du territoire**
  - a. Organisation du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondations,
  - b. Caractérisation de l'aléa inondation à partir des informations et expertises disponibles
  - c. Analyse des enjeux exposés aux inondations et de la vulnérabilité du territoire (santé humaine, économie, environnement et patrimoine),
  - d. Recensement et analyse des ouvrages de protection existants,
  - e. Analyse des dispositifs existants (plan de prévention des risques naturels d'inondation, organisation de la prévision des crues, etc.)
- 2- La **définition d'une stratégie cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans le diagnostic de territoire**, destinée à prendre la mesure du risque et à identifier les priorités d'actions, et ce en étant complémentaire avec la stratégie locale du TRI ;
- 3- La mise en œuvre d'un **programme d'actions global et transversal** précisant les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs fixés, l'identification des maîtres d'ouvrage, l'estimation financière des actions et leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;

Les actions doivent être ordonnées selon **sept axes d'intervention** prédéfinis.

Le pilote du PEP doit être clairement identifié. Il assure l'animation et la coordination du programme. Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrages des actions et des partenaires.

En ce qui concerne la validation, des critères sont définis afin de garantir le respect des orientations et de la cohérence des démarches PAPI. Par ailleurs, la validation permet aux actions d'être éligibles au financement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Compte tenu des évolutions du cahier des charges PAPI, le PEP du bassin de l'Yonne devra répondre aux modalités de validation fixée par le Préfet Pilote.

À la suite de son instruction, le dossier du PEP sera finalisé. Le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis et des recommandations, sera validé par les partenaires, maîtres d'ouvrages et financeurs par la signature d'une convention-cadre de financement dont un projet est joint au présent rapport (Annexe 1).

Le dossier adressé aux services instructeurs de l'État comprend notamment les pièces suivantes :

- Les **statuts de la structure porteuse** (Seine Grands Lacs – Syndicat mixte),
- La **carte du périmètre**,
- Le **rapport général de présentation et ses annexes**,

- Les **fiches-actions** : il est précisé que la liste et le descriptif des actions ont été élaborés en concertation avec les services de l'État, les différents maîtres d'ouvrages et parties prenantes du territoire,
- Les **tableaux financiers**,
- Le **planning de réalisation** des études et de constitution du dossier du futur PAPI,
- Le **projet de convention-cadre**,
- L'**accord de principe** des autres co-financeurs,
- Les **lettres d'intention** des maîtres d'ouvrage des actions.

### Le coût et le financement prévisionnel du programme d'actions

Les actions identifiées à l'issue de la phase de concertation avec les services de l'État, les maîtres d'ouvrage et l'ensemble des parties prenantes sont au nombre de 69.

Le coût prévisionnel du projet de PEP du bassin de l'Yonne qu'il est proposé de soumettre à validation est estimé à **5 049 000 € TTC dont 9 actions pour un montant de 1 840 000 €** portées par Seine Grands Lacs permettant de générer une recette de **956 000 €, (soit 52%)**.

Les actions portées par Seine Grands Lacs dans ce PEP concernent :

- **Action 0.1** : Animation du PEP et élaboration du futur PAPI complet,
- **Action 0.2** : Suivi et au bilan du PEP,
- **Action 0.3** : Définition des modalités de gouvernance du bassin de l'Yonne à l'issue du PEP pour la mise en œuvre au stade de PAPI complet,
- **Action 1.1** : Extension de la plateforme collaborative EpiSeine relative à la sensibilisation et à la formation aux risques d'inondation,
- **Action 1.2** : Étude de potentialité d'évolution de la SLGRI dans le cadre de la mise en œuvre du PEP du bassin de l'Yonne,
- **Action 1.19** : Ateliers du PAPI - Conférences thématiques,
- **Action 2.5** : Optimisation du réseau de mesures au niveau du Barrage de Pannecière,
- **Action 7.2** : Étude de conception pour la mise en place d'un contrôle commande sur le barrage de Pannecière (action inscrite au PPI),
- **Action 7.8** : Travaux pour la mise en place d'un contrôle commande sur le Barrage de Pannecière (action inscrite au PPI).

### Les modalités de financement prévisionnel du projet :

Les actions éligibles au Programme d'Études Préalables sont susceptibles d'être financées selon les modalités respectives de financement suivantes :

- **L'État** au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs ;
- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie** au titre du XIème programme d'intervention ;
- Le **Conseil Départemental de la Seine-et-Marne**

### Le projet de convention-cadre de financement :

Le dossier de candidature du PEP doit être accompagné d'un projet de convention destiné à préciser les modalités d'organisation et de financement du programme d'actions envisagées entre les différents partenaires et financeurs. Un projet de convention est présenté en annexes (cf. Annexe 1) du présent rapport. Les modalités du projet de convention sont présentées sous réserve que les éventuelles remarques du Préfet Pilote n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global de Seine Grands Lacs.

### Le calendrier prévisionnel :

Afin de recueillir leur avis, le dossier de candidature a été présenté lors d'une conférence territoriale, le 30 mars 2022 et mis à disposition de l'ensemble des partenaires et des parties prenantes pendant 1 mois.

Sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de Seine Grands Lacs, le calendrier prévisionnel du PEP du bassin de l'Yonne serait le suivant :

DATE	OBJET
09 juin 2022	Dépôt pour instruction du dossier de candidature à la suite du Comité Syndical du 08 juin 2022
De Juin 2022 à Août 2022	Instruction du dossier de candidature par la DREAL Bourgogne Franche Comté
Septembre 2022	Validation par le Préfet Pilote et signature de la convention-cadre de financement du PEP avec les maîtres d'ouvrages et les différents financeurs après accord préalable du Comité Syndical
Septembre 2022 à Septembre 2025	Mise en œuvre des actions du PEP

Le Comité syndical est invité à approuver le dépôt de ce dossier de candidature auprès du Préfet de l'Yonne et à autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention-cadre de financement du programme d'actions dès la validation de Monsieur le Préfet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse ci-dessus ;

**VU** la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**VU** la délibération n°2016-82 en date du 8 décembre 2016 du Conseil d'Administration de Seine Grands Lacs proposant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres actuels, et d'adopter les statuts correspondants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DTT-SERI-2016-0104 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois en date du 26 décembre 2016 ;

**VU** la délibération n°2018-43 en date du 8 novembre 2018 approuvant les conventions de partenariat relatives à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil ;

**VU** la délibération n° 2019-06/22 du 02 juillet 2019, approuvant la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Yonne Médian relative à l'élaboration du dossier de candidature du PEP du bassin de l'Yonne ;

**VU** la lettre/déclaration d'intention relative à l'élaboration d'un projet de PEP du bassin de l'Yonne, en date du 07 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du dossier de candidature du PEP du bassin de l'Yonne pour la prévention des inondations sur le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de formaliser le partenariat engagé par cette démarche au travers d'une convention-cadre de financement, conformément au cahier des charges PAPI 3<sup>ème</sup> génération de 2021 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de validation sera rendu en 2022 par le Préfet Pilote du programme, à savoir le Préfet de l'Yonne ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et les enjeux pour les différents maîtres d'ouvrages réunis dans le dossier de validation du PEP du bassin de l'Yonne ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** le dossier du Programme d'Études Préalables, portant sur la période 2022-2025, qui sera soumis à la validation du Préfet de l'Yonne en sa qualité de Préfet pilote.

**Article 2 :** **AUTORISE** M. le Président à transmettre le dossier, ci-annexé, au Préfet de l'Yonne, en partenariat avec le Syndicat Mixte Yonne Médiann, en vue de le soumettre à la validation du Préfet Pilote.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention-cadre de financement, qui réunit plusieurs partenaires : l'État, le Syndicat Mixte Yonne Médiann, le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, le Syndicat du Bassin du Serein, le Syndicat Mixte du PNR du Morvan, le Syndicat Mixte Yonne Beuvron, le Syndicat des Déches du Centre Yonne, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, la Communauté de Communes Yonne Nord, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de Communes du Jovinien, la Commune de Saint-Bris-le-Vineux, la Commune de Héry, la Commune de Beaumont, la Commune d'Auxerre, Voies Navigables de France (VNF) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Article 4 :** **AUTORISE** M. le Président à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de la Seine-et-Marne, des Régions concernées et de l'Union européenne et à signer les documents associés.

**Article 5 :** **AUTORISE** M. le Président à apporter toutes modifications permettant de répondre à d'éventuelles remarques du Préfet Pilote, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global de Seine Grands Lacs.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris